

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

Pour tous renseignements concernant les abonnements et annonces légales voir en dernière page

69ème Année

Lundi 25 Mai 1942

No. 95

SOMMAIRE

Arrêté ministériel No. 74 de 1942 fixant la composition de la Commission de Règlement des Dettes Hypothécaires.

Arrêté No. 68 de 1942 déterminant la manière d'apposer les indications concernant l'origine, l'espèce et le poids du thé.

Arrêté de la Moudirieh d'Assiout prescrivant la clôture des terrains vagues au village de Deir Moass, Markaz de Deirout.

En Supplément au "Journal Officiel" de ce jour :

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

Arrêté ministériel No. 76 de 1942 rapportant l'exception consentie en faveur du Sieur "Carlo Scarpocchi", de nationalité italienne.

Arrêté ministériel No. 77 de 1942 exceptant certains ressortissants roumains des dispositions de la Proclamation No. 158.

Arrêté ministériel No. 78 de 1942 modifiant le tableau annexé au Décret-Loi No. 98 de 1939.

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC.

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté ministériel No. 74 de 1942 fixant la composition de la Commission de Règlement des Dettes Hypothécaires

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu l'article 16 de la Loi No. 12 de 1942 portant Règlement des Dettes Hypothécaires;

ARRÊTE :

Article unique.—La composition de la Commission de Règlement des Dettes Hypothécaires est fixée comme suit :

1. Le Ministre des Finances *Président.*

2. Mohamed Aly Namazy Bey, Conseiller Royal ...

3. Mohamed Tewfik Ibrahim Bey, Conseiller à la Cour d'Appel Nationale

4. Mahmoud Zaki Salem Bey, Contrôleur du Service des Banques et Sociétés Hypothécaires

5. Osman Abaza Bey, Directeur Général de l'Administration des Domaines de l'Etat... ..

6. Allam Mohamed Bey, Représentant la Banque du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte ...

7. Loutfy Mahmoud Bey, Représentant la Banque Misr

8. Mr. David Boorkser, Représentant la National Bank of Egypt

9. M. Emile Minost, Représentant le Crédit Foncier Egyptien

10. M. Armand Delprat, Représentant la Land Bank of Egypt

Membres.

Fait le 5 Gamad Awal 1361 (20 mai 1942).

(Traduction)

Signé : MAKRAM EBEID.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté No. 68 de 1942 déterminant la manière d'apposer les indications concernant l'origine, l'espèce et le poids du thé.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

Vu le Décret du 19 mars 1942 réglementant la vente du thé;

ARRÊTE :

Art. 1.—L'indication du poids sera faite par l'une des unités de poids établies par la Loi No. 30 de 1939 relative aux poids et mesures.

Art. 2.—L'indication concernant l'origine, l'espèce et le poids du thé vendu dans des boîtes, paquets ou autres emballages, sera écrite en langue arabe et en caractères dont la hauteur ne doit être inférieure à celle de toute autre indication figurant sur l'emballage. Les caractères ne pourront, en aucun cas, être inférieurs à 3 millimètres.

Art. 3.—L'indication concernant l'origine, l'espèce du thé en vrac destiné à la vente sera écrite sur les caisses ou récipients contenant ce thé, en langue arabe et en caractères de 3 centimètres au moins de hauteur.

Art. 4.—Le présent arrêté entrera en vigueur à partir du 31 mai 1942.

Fait le 3 Gamad Awal 1361 (18 mai 1942).

(Traduction)

Signé : KAMEL SEDKY.

MOUDIRIEH D'ASSIOUT

Arrêté prescrivant la clôture des terrains vagues au village de Deir Moass, Markaz de Deirout.

LE MOUDIR D'ASSIOUT,

Vu l'article 6 de l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 15 juin 1893 relatif à la clôture des terrains vagues;

Vu la délibération du Conseil de Village de Deir Moass en date du 24 juillet 1941;

ARRÊTE :

1.—L'Arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 15 juin 1893 sus-visé sera applicable au village de Deir Moass, Markaz de Deirout, Moudirieh d'Assiout.

2.—Le présent arrêté entrera en vigueur dix jours après sa publication au "Journal Officiel".

Fait le 24 Rabi Tani 1361 (10 mai 1942).

Signé : CHAMS EL-DIN ABDEL GHAFFAR.

(Traduction)

AVIS DES ADMINISTRATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Douanes Egyptiennes.—La Douane de Port-Saïd a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il sera procédé le samedi 27 juin 1942 à 9 heures a.m. et les jours suivants s'il y a lieu, à la constatation des marchandises délaissées dans ses entrepôts en 1941 (pendant les mois de janvier, février et mars).

Les dites opérations seront effectuées aux magasins de la Douane.

No.	Genre	Contenus	Destinataires	Marques et Numéros	Dates d'arrivée	Bateaux	Agents	No.
1	Colis ...	Disques ...	S/m ...	Mr. Wordrf ...	4- 1-1941	Taftiche reçu No. 1/2		1
1	Paquet ...	Caoutchouc ...	DUNLOP 1499A	Misr Shipping ...	18- 1-1941	Derwent Hall 3-1-41 ...	Stapledon & Sons	8
1	Colis ...	A. Cordes ...	S/m ...	Inconnu ...	16- 2-1941	Taftiche reçu No. 33/1		9
1	Caisse ...	Articles de photo.	E(JG)J ...	Ordre ...	13- 2-1941	C/o Norwick ...	Hull Blyth & Co.	10
10	Colis ...	Barres de fer...	S/m Mag. No. 13	Shell Co. ...	23- 2-1941	" ...	" "	11
1	Valise ...	Vêtements ...	S/m ...	Inconnu ...	4- 3-1941	Taftiche reçu No. 48/1		15
1	Paquet ...	Avoine en boîtes ...	NMPE...	Messrs Nestle Milk Products Export...	26- 3-1941	C/o Robaix 13-3-1941 ...	Hull Blyth & Co.	20
1	Balle ...	Cotonnades ...	GMK(M) 223/252	Andros Moshba- { hani ... }	25- 3-1941	Antar ...	Worms & Co. ...	23
1	" ...	Tissus ...	SHEETING 72...	" ...	25- 3-1941	" ...	" ...	23
1	Colis ...	Tobacco ...	ETC ...	Ordre ...	30- 3-1941	Orna ...	English Coaling Co.	4

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Post Office Savings Bank.—Caisse d'Épargne Postale

The Postmaster-General announces that the undermentioned deposit books having been lost, duplicates thereof will be issued after the lapse of one month from the date of this notice, should no objection meanwhile have been lodged at the General Post Office, Cairo, or at the Offices whence the deposit books were issued:—

Le Directeur Général des Postes annonce que les livrets ci-après, ayant été déclarés égarés, seront remplacés par duplicatas, sauf opposition signifiée à la Direction Générale des Postes, le Caire, ou aux Bureaux d'émission dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis:

Numéro Number	Séries Série	Issuing Office Bureau d'émission	Number Numéro	Séries Série	Issuing Office Bureau d'émission
96,050	36	Cairo.	422	200bis	Abu Kebir.
11,566	40	Alexandria.	4,858	225	Shibin el-Kom.
22,519	40	"	17,647	305	Asyut.
29,970	40	Alexandria.	7,808	404	Suez.
5,613	47	Bab-el-Khalk.	254	476bis	Siwa.
13,766	71	Sayida Zeinab.	872	488bis	Heliopolis Bahri.
9,423	72	Shubra.	2,393	488	" "
7,068	89	Ras el Tin.	444	538	Parlement.
3,698	182	Mit-Ghamr.			

ADJUDICATIONS

The general conditions on which tenders for Government contracts can be received may be obtained from the Departments concerned, or from the Central Stores, Ministry of Finance, Cairo, or from the Office of the Inspecting Engineer to the Egyptian Government, 41 Tothill Street, London, S.W. 1.

The specifications, special conditions, samples, etc., relative to each adjudication may be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the adjudication, except where otherwise stated.

Tenders for the following adjudications will be received at the undermentioned offices on the dates stated:—

MINISTRY OF FINANCE

Department of Mines and Quarries, 15 Sharia Mansour, Cairo.

June 1, 1942.—Supply and delivery of wire ropes, hair and leather belts, pipes, iron bars, nails, etc., required for Abu Zaabal Government Quarries, during the financial year 1942-1943.

Conditions of adjudication are obtainable from the Stores Department, or from the said Quarries, against payment of 500 mills.

Applications should be made on 30-mill. stamped paper.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Director-General, Main Drainage Department, 4 Sharia El-Antik-Khana, Cairo.

May 30, 1942.—(Contract No. 378)—Laying of 12", 15" and 18" sewers (stoneware) north of Koubbeh Palace.

Copy of specifications can be obtained from the Stores Office, 4 Sharia El-Antik-Khana, Cairo, against payment of 405 mills. (which is not refundable under any circumstances), plus 80 mills. for postage.

The Department is free to divide, accept or reject any tender or cancel the adjudication without giving reasons.

Applications should be made on 30-mill. stamped paper.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Director-General, Main Drainage Department, 4 Sharia El-Antik-Khana, Cairo.

June 4, 1942.—Repairing of emergency channel at Kafr Farouk.

Copy of specifications can be obtained from the Stores Office, 10 Sharia El-Maleka Nazli, Cairo, against payment of 315 mills. (which is not refundable under any circumstances), plus 50 mills. for postage.

The Department is free to divide, accept or reject any tender or cancel the adjudication without giving reasons.

Applications should be made on 30-mill. stamped paper.

Inspector, East Division, State Buildings Department, Zagazig.

June 2, 1942, at 11 a.m. — Sanitary maintenance and repairs necessary for the State buildings in Suez Governorate and its districts for the year 1942-1943.

Tenders should be submitted on special form obtainable from the above Office, against payment of 100 mills.

Every offer must be accompanied by a temporary caution money equal to 2 per cent of the total amount of tender.

The Administration reserves the right of accepting or refusing any offer without giving reasons.

June 6, 1942, at 11 a.m.—Electrical fittings necessary for the Serw Agricultural Division.

The documents for the whole work may be obtained from the above Office, by application on 30-mill. stamped paper, against payment of 100 mills., including postage.

Tenders should be accompanied by a caution money equal to 2 per cent of the total amount of tender.

The Administration reserves the right of dividing the work if necessary; accepting or rejecting any offer without giving reasons.

Inspector of Irrigation, Cirga Circle, Sohag.

June 11, 1942.—Nile protection works Girga Circle Irrigation for the year 1942-1943.

Documents can be obtained from the above-mentioned Office, against payment of 150 mills., plus 50 mills. for postage.

Director-General, Tanzim Department, Cairo.

June 23, 1942.—Supply of cloth, cotton and thread reels for workshops.

Conditions are obtainable from the Department, against payment of 160 mills., exclusive 40 mills. for postage.

Applications to be written on stamped paper.

MINISTRY OF EDUCATION

Secretary-General, Ministry of Education, Sharia El-Falaki, Cairo.

June 20, 1942, at 10 a.m. — Supply of school materials, including drawing papers, chalk, water colours, sable and hog hair brushes for drawing, erasers, metal ink-pots, set squares (wood and celluloid) "T" squares, drawing boards, pastels, compasses and calculating rules, etc., required for the school-year 1942-1943.

Specifications and conditions of tender may be obtained from the Central Stores Department, Sharia El-Falaky, Cairo, against payment of 150 mills. each.

MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

Director-General of Prisons, 4 Sharia El-Bustan, Cairo.

May 30, 1942, at 10 a.m.—Supply of cotton yarn, cloths, etc., tents, leather native, copper hardware, dyeing of clothing and cloth.

Conditions can be obtained from the Contract Section.

They can be also seen at the Ministry of Commerce and Industry and at the Egyptian chambers of Commerce.

FOUAD 1st UNIVERSITY

Secretary-General, Fouad 1st University, Orman, Giza.

June 10, 1942, at 10 a.m.—Supply of microscopes, required for the Faculties of the University, during the financial year 1942-1943.

Copy of adjudication can be obtained from the Fouad 1st University Administration.

Tenders received after this date or not accompanied by the provisional deposit of 2 per cent will not be considered

ADJUDICATIONS

Pour obtenir des exemplaires des "Conditions générales des offres et des adjudications du Gouvernement", s'adresser à l'Administration Intéressée ou à l'Economat Central, Ministère des Finances, le Caire, ou au bureau de M. l'Ingénieur-Inspecteur près le Gouvernement d'Egypte, 41 Tothill Street, Londres S.W. 1.

Le cahier des charges, conditions spéciales, échantillons, etc., relatifs à chaque adjudication, peuvent être obtenus tous les jours, les vendredis et jours fériés exceptés, de 9 h. a.m. à midi, dans les bureaux des administrations intéressées.

Les offres devront être envoyées sous plis cachetés et seront reçues jusqu'au jour fixé pour l'adjudication, à midi, sauf indication contraire.

Des offres pour les adjudications suivantes seront reçues aux bureaux ci-après, aux dates ci-dessous :

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Directeur Général de la Municipalité d'Alexandrie

Juin 6, 1942.—Travaux d'entretien des installations sanitaires des immeubles municipaux.

Copies du cahier des charges sont remises contre paiement de P.T. 10.

Juin 6, 1942.—Travaux de drainage divers.

Copies du cahier des charges sont remises contre paiement de P.T. 10.

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Municipalité de Mehalla el Kobra

Juin 20, 1942.—Construction de latrines et W.C. publiques à la rue Saad Zaghoul.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Municipalité contre paiement de P.T. 50.

TRIBUNAL MIXTE DU CAIRE

COUR D'APPEL MIXTE D'ALEXANDRIE

Economat du Tribunal Mixte du Caire

Jun 1, 1942.—Fourniture de costumes d'été destinés aux gardes et farraches.

Pour tous renseignements concernant les qualité et quantité de l'article à fournir ainsi que les conditions de l'adjudication s'adresser à l'Economat du dit Tribunal.

Greffe de la Cour d'Appel Mixte, à Alexandrie.

Jun 7, 1942.—Fourniture d'uniformes aux gardes, courriers, farraches, cleaners et autres agents hors cadre de la Cour et du Tribunal Mixte d'Alexandrie.

Consulter le cahier des charges au Secrétariat de la Cour d'Appel Mixte, tous les jours ouvrables, de dix heures à midi.

VENTES ET LOCATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Douanes Egyptiennes.—La Douane du Caire, rue Saptieh, a l'honneur de porter à la connaissance de MM les intéressés que le jeudi 11 juin 1942, à 10 h. a.m., il sera procédé à la vente des colis ci-dessous qui ont séjourné dans les magasins de la Bonded ainsi que dans ceux de Ménoufi au delà du délai réglementaire :

Quantité	Genre	Numéros et marques	Désignation de la marchandise	Date d'entrée	Numéro de la demande	Nom du destinataire
4	Caisses	AF 1 & 3/5	Appareils de jeux américains	27- 4-1938	2944 Alexandrie	Simon Sisso.
1	"	The Mess. Secretary R.A.F. Héliopolis	Récipients vides de Jus de pommes	23- 5-1938	88 P.S.	Khédivial Mail Line.
1	"	FS 328	Echantillons de pompes	4- 6-1938	3878 Alexandrie	Near East Superintending
3	Balles	SDZ 79/81	Covertures en coton	9- 6-1938	3950	Co. Ltd.
1	Boîte	Déclaration No. 597	Médicaments	31- 1-1940	4 Minufih	Inconnu.
2	Colis	Man feste 8518/1-2	Laine brute	3- 3-1940	9	C.P. Kassab.
1	Unité	Manifeste 7368/1	Couteau en étui	22- 4-1940	9	Mohamed Ali Nasr.
1	Paquet	Avion SUABO	2 poignards	4- 5-1940	10	Acher.
1	Boîte	Déclaration No. 2680	22 pièces étrangères détériorées	8- 5-1940	18	Badanof.
2	Colis	S/m	Jouets et autres	8- 5-1940	19	Inconnu.
1	Unité	"	Roue d'avion	19- 5-1940	44	Ala Littoria.
2	Bidons	Manifeste 4963	Liquide médicinal	27- 6-1940	20	S.S. Nasri.
2	Paniers	S/m	Eau-de-vie de dattes	10- 4-1940	28	Inconnu.

Administration des Douanes Egyptiennes.—La Douane de Port-Saïd a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il sera procédé dans les magasins de Ménoufi, à la vente aux enchères publiques des colis ci-dessous détaillés non réclamés par les destinataires, lesquels ont été emmagasinés dans les entrepôts de la Douane en 1940, et dans les entrepôts de l'Egyptian Bonded Warehouses en 1938 (pendant les mois d'octobre, novembre et décembre). Cette vente aura lieu le 20 juin 1942, à 10 heures a.m. et les jours suivants s'il y a lieu. Ces objets seront vendus au dernier et plus offrant contre paiement du prix et de 2 pour cent pour droits de criée.

No.	Genre	Contenus	Marques et Numéros	Destinataires	Dates d'arrivée	Bateaux	Agents	No.
1	Colis	Film	S/m	Mme Karcoustin	2-10-1940	Douane de Kantara reçu No. 1/4		115
1	Caisse	Sacs à main pour dames	(M/A/M)	Ahmed Kotb	8-10-1940	Eurymedon 26-4-40	W/m Stapledon...	117
1	Paquet	6 disques	S/m	Panayotis Byros	12-11-1940	& Sons Taftiche reçu No. 10/29		123
1	Caisse	Bouchons de liège et étiquettes	GB & Co. 1127...	Ordre	12-11-1940	Margot	Hull Blyth & Co.	127
1	Baril	Sels chimiques	S/m	Inconnu	11-12-1940	Taftiche reçu No. 10/53		130
1	Valise	Vide	"	"	16-12-1940	"	"	131
1	Colis	Pyjama, kimono, pantoufles	"	O.F.M. Ragaphse	23-12-1940	"	"	132
1	"	11 disques	"	Mr. Discola	6-12-1940	Douane de Kantara No. 30/4		133
6	"	Fer (cornières)	2 end red & 1 green in middle	Ordre	17-12-1940	Murtlebank	Cory Bros	142
1	Revolver	Saint-Etienne 39065	—	Mr. Roland	29-10-1940	Douane de Kantara No. 16/4		20
6	Balles	No. 3 col. 6,35		Gartier				
1	Caisse	Enveloppes et papier à lettre	SCI 3612	Mr. J. Benac	3-10-1938	Caldea	Lloyd Triestino	127
1	"	Crayons, épingles, etc.	JF 14265	"	7-12-1938	Egitto	"	128
					12-10-1938			
					9-12-1938			

DOMAINE COMMUN

ENTRE LE GOUVERNEMENT EGYPTIEN ET LA COMPAGNIE
UNIVERSELLE DU CANAL MARITIME DE SUEZ

La Commission du Domaine Commun entre le Gouvernement Egyptien et la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez procédera par adjudication publique à Ismaïlieh, le mercredi 10 juin 1942, à 10 heures du matin, dans la salle des adjudications du Domaine Commun, à la vente des parcelles ci-dessous désignées :

Numéro de la parcelle	Numéro du lot	Superficie	Mise à prix du mètre carré
		Mètres carrés	
Ismaïlieh 1	61 ^N	686,15	900 mills.
„ 2	61 ^N	448,00	900 „
„ 3	52 ^N	448,00	800 „
„ 4	51 ^N	686,15	900 „
„ 5	50 ^N	496,83	900 „
„ 6	51 ^N	335,10	600 „

Les plans et conditions de vente sont à la disposition du public et peuvent être consultés dans les bureaux du Domaine Commun à Port-Fouad et à Ismaïlieh.

JOURNAL OFFICIEL

Le "JOURNAL OFFICIEL" paraît les **LUNDI** et **JEUDI** de chaque semaine.

PREX DU NUMÉRO	{	Pour l'année 1942	20 Mills.
		Pour l'année 1941	40 „
		Pour l'année 1940	100 „

Il n'est conservé en stock aux magasins du Bureau des Publications du Gouvernement, au Ministère des Finances, le Caire, que les numéros de l'année en cours et ceux des deux années précédentes.

Pour obtenir un extrait du "Journal Officiel" des années antérieures, une demande doit être présentée au Bureau des Publications du Gouvernement, à l'Imprimerie Nationale, Boulaç.

Abonnements : Les abonnements partent du premier de chaque mois ; ils sont payables par anticipation, au comptant, par chèque ou mandat postal.

POUR L'EGYPTE Un an, L.E. 1,500 mills.—Six mois, 900 mills.

POUR L'ETRANGER Un an, £2·10·0.—Six mois, £1·10·0.

Annonces : A l'exception du bilan des banques et autres établissements financiers, le "Journal Officiel" n'insère pour les particuliers que les avis ou annonces dont la publication est exigée par la Loi. Prix par ligne : 120 mills.

Prix d'insertion des Statuts de Sociétés : L.E. 50.

Les documents de toute nature destinés à être insérés au "Journal Officiel" doivent être signés par une personne autorisée et devront être adressés comme suit : "Journal Officiel," Imprimerie Nationale, Boulaç.

Le "Journal Officiel" peut être obtenu par l'entremise de tout libraire

IMPRIMÉ À L'IMPRIMERIE NATIONALE DE BOULAC, AU CAIRE,
SOUS LE RÈGNE DE

Sa Majesté FAROUK Ier
AUGUSTE ROI D'EGYPTE

Le Directeur de l'Imprimerie Nationale et des Journaux Officiels,
MOHAMMED BAKRI.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 95 du Lundi 25 Mai 1942

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Contributions Directes

Saisies Administratives

Le public est informé qu'il sera procédé par voie de criée aux enchères publiques aux séances qui seront tenues dans les Gouvernorats et les Moudiries et aux dates ci-dessous mentionnées, à 10 heures du matin, à la vente des immeubles ci-après désignés suivant les clauses et conditions indiquées dans le procès-verbal de vente (modèle No. 69 C.D.) dont copie se trouve au bureau des revenus de chaque Gouvernorat ou Moudirieh.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

Moudirieh de Béhéra

Séance du 16 juin 1942

25 feddans, appartenant à Habib Dimitri Boulad, situés dans le village de Minchat Aryamoun, Markaz de Damanhour, au Hod El Malaka et El Habs No. 1, deuxième division, parcelle No. 36, saisis suivant procès-verbal du 26 janvier 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 160 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 82 de 1942).

2 feddans, appartenant à Tantawi Farag Zaghloul, situés dans le village de Mahallet Farnawa, Markaz de Choubrakhit, au Hod Rizka el Khodary No. 2, parcelles Nos. 115 et 129, saisis suivant procès-verbal du 9 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 82 de 1942).

‡ 17 feddans, appartenant au Wakf Ahli de Assram Bey Abdel Karim, situés dans le village d'El Dahrieh, Markaz de Itaï el Baroud, au Hod El Acharat No. 3, parcelles Nos. 5 et 6, saisis suivant procès-verbal du 31 octobre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 1.131,500 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 137 de 1939).

‡ 2 f. 1 k., appartenant à Mohamed Eff. Hussein Rawhi, situés dans le village de Dakdouka, Markaz de Itaï el Baroud, au Hod El Tawila No. 1, première division Rawhi, parcelle No. 3, saisis suivant procès-verbal du 19 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 108 de 1941).

‡ 12 kirats, appartenant à Mohamed Hussein Essawi Othman, situés dans le village de Miniet Bany Mansour, Markaz de Itaï el Baroud, au Hod El Hicha el Kibliah No. 4, première division, Imara, parcelle No. 38, saisis suivant procès-verbal du 21 décembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1941).

‡ 12 kirats, appartenant à Nasr el Achri, Mohamed Mohamed el Achri et Gabr el Achri, fils de Nasr el Achri, situés dans le village d'Ibia el Hamra, Markaz de Délingat, au Hod Kabre el Khadam, No. 3, deuxième division, parcelle No. 14, saisis suivant procès-verbal du 7 octobre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 115 de 1941).

‡ 4 feddans, appartenant à Mahmoud Abou Wafiah, situés dans le village d'Ibia el Hamra, Markaz de Délingat, au Hod El Bouma et El Sanati No. 2, deuxième division, parcelle No. 27, saisis suivant procès-verbal du 15 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 128 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 98 de 1941).

‡ 1 feddan, appartenant à Mabrouka fille de Taha Khalifa el Naggar en possession de Mohamed Mekrab Hafida, situé dans le village de Délingat, Markaz de Délingat, au Hod Charaki No. 5, cinquième division, saisi suivant procès-verbal du 7 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 15,400 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 49 kassabas ; au sud, Wasfa el Ghounneimi et ses fils, sur une longueur de 49 kassabas ; à l'est, Ali Ali Higazi, sur une longueur de 45 kassabas ; à l'ouest, canal et terrains de l'Etat, sur une longueur de 45 kassabas.

Moudirieh de Charbieh

Séance du 16 juin 1942

2 feddans, appartenant à Abdel Hamid Saad el Gazar, situés dans le village de Damat, Markaz de Tanta, au Hod Kom el Raml el Kebli No. 20, parcelle No. 20, saisis suivant procès-verbal du 14 septembre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 83,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 108 de 1941).

2 feddans, appartenant à la dame Rokeiah Mahgoub Eff. Gaziah, situés dans le village d'Edchay, Markaz de Kafr el Zayat, au Hod El Sakiah No. 14, parcelle No. 76, saisis suivant procès-verbal du 8 juillet 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 104 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 78 de 1941).

4 k. 12 s., appartenant à Abdel Hamid Ahmed, situés dans le village de Kafr Diama, Markaz de Kafr el Zayat, au Hod El Kesmah No. 4, parcelle No. 69, saisis suivant procès-verbal du 3 mai 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 21,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 44 de 1942).

10 feddans, appartenant à Mohamed Eff. Saïd el Kholy et El Sett Dawlat Hanem, situés dans le village d'El Hayatem, Markaz de Mehalla, au Hod El Nachw No. 25, parcelle No. 40, saisis suivant procès-verbal du 10 février 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 256 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 143 de 1941).

5 f. 20 k. 12 s., appartenant aux hoirs de Anwar Rizk Nowair, situés dans le village de Saft Torab, Markaz de Mehalla, en quatre Hods : (1) 4 feddans, au Hod Dayer el Nahia No. 11, parcelle No. 126 ; (2) 3 k. 21 s., au Hod Dokhlet el Hagar No. 21, Kism Awal, parcelle No. 9 ; (3) 8 k. 19 s., au Hod Dokhlet el Hagar No. 21, Kism Awal, parcelle No. 22 ; (4) 1 f. 7 k. 20 s., au Hod Dokhlet el Hagar No. 21, Kism Tani, parcelle No. 28, saisis suivant procès-verbal du 2 octobre 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 288 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 170 de 1941).

Maamourieh de Kafr El Cheikh*Séance du 13 juin 1942*

4 feddans, appartenant à Abdel Galil el Far et la dame Aicha Ibrahim Salim, situés dans le village d'El Lassifar, Markaz de Dessouk, au Hod El Ghanayma No. 18, deuxième section, dans la parcelle No. 34, saisis suivant procès-verbal du 5 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 89,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 60 de 1942).

Moudirieh de Dakahlieh*Séance du 13 juin 1942*

17 k. 20 s., appartenant aux hoirs d'Ahmed Abdel Aal Selim el Khawassa, situés dans le village de Bahnaya, Markaz de Mit Ghamr, au Hod Chawkat No. 13, parcelle No. 9, saisis suivant procès-verbal du 31 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 73 de 1941).

Moudirieh de Menoufieh*Séance du 16 juin 1942*

18 kirats, appartenant à El Hag Mohamed Abdel Wahed Chalabi, situés dans le village de Balmicht, Markaz de Ménouf, au Hod El Sibakha No. 4, parcelle No. 268, saisis suivant procès-verbal du 20 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 46,100 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, route agricole ; au sud, Gannabia Tir'et El Nanaïya ; à l'est, la parcelle No. 269 ; à l'ouest, les hoirs de Mahmoud Bey Chahin el Ganzoury.

Moudirieh de Charkieh*Séance du 16 juin 1942*

‡ 5 feddans, par indivis dans 125 feddans, appartenant à Mlle Esmat Nassar, situés dans le village de Kassassin el Sibakh, Markaz de Kafr Sakr, au Hod Bahr el Agour No. 14, dans la parcelle No. 246, saisis suivant procès-verbal du 7 juin 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les limites du Hod San et Bahr el Agour No. 11, Fasl Talet, Kism Awal, sur une longueur de 158 ¹⁴/₂₄ kassabas ; au sud, les limites de Nahyet Talrak, sur une longueur de 130 kassabas ; à l'est, Masraf privé, sur une longueur de 294 kassabas ; à l'ouest, route et les parcelles Nos. 244, 245, sur une longueur de 298 kassabas.

‡ 5 feddans, par indivis dans 125 feddans, appartenant à Mlle Neematallah Hanem Nassar, situés dans le village de Kassassin el Sibakh, Markaz de Kafr Sakr, au Hod Bahr el Agour No. 14 dans la parcelle No. 246, saisis suivant procès-verbal du 7 juin 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les limites de San et Bahr el Agour, Fasl Talet, Kism Awal, parcelle No. 11, sur une longueur de 158 ¹⁴/₂₄ kassabas ; au sud, Nahyet Talrak, sur une longueur de 130 kassabas ; à l'est, Masraf privé, sur une longueur de 294 kassabas ; à l'ouest, route, dans les parcelles Nos. 244 et 245, sur une longueur de 298 kassabas.

‡ 3 f. 16 k. 18 s., par indivis dans 125 feddans, appartenant à El Sett Hemmat Bendari Saad, situés dans le village de Kassassin el Sibakh, Markaz de Kafr Sakr, au Hod Bahr el Agour, No. 14, dans la parcelle No. 246, saisis suivant procès-verbal du 7 juin 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 23,700 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les limites du Hod San et Bahr el Agour, Fasl Talet, parcelle No. 11, sur une longueur de 158 ¹⁴/₂₄ kassabas ; au sud, les limites de Nahyet Talrak, sur une longueur de 130 kassabas ; à l'est, Masraf privé, sur une longueur de 294 kassabas ; à l'ouest, route à côté des parcelles Nos. 244 et 245, sur une longueur de 298 kassabas.

‡ 2 feddans, appartenant à Ibrahim Mohamed Saad et Abdel Aziz son frère, situés dans le village d'El Seneita, Markaz de Facous, au Hod El Gabal No. 3, Kism Sades, dans la parcelle No. 422, saisis suivant procès-verbal du 29 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 9 et 600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Abdel Aziz Mohamed Saad, dans la parcelle No. 419, sur une longueur de 16 ²/₃ kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 16 ²/₃ kassabas ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 40 kassabas ; à l'ouest, les hoirs d'Ibrahim Mohamed Saad, dans la parcelle No. 422, sur une longueur de 40 kassabas.

‡ 8 f. 2 s., appartenant à Abdel Sami' Atiya et Arafa Refaat son frère, fils d'El Cheikh Atiya Abdel Fattah, situés dans le village d'El Seneita, Markaz de Facous, au Hod El Gabal No. 3, Kism Talet, dans la parcelle No. 92, saisis suivant procès-verbal du 30 octobre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 35,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Mahmoud el Sayed Salama et ses frères, sur une longueur de 33 kassabas ; au sud, les terrains précédemment saisis, sur une longueur de 33 kassabas ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 81 ²/₃ kassabas ; à l'ouest, Mohamed el Sayed Salama et son frère, sur une longueur de 81 ²/₃ kassabas.

‡ 4 feddans, appartenant à El Cheikh Sayed Mohamed Awad, situés dans le village de Kassassin el Sibakh, Markaz de Kafr Sakr, au Hod El Chiekha No. 12, dans la parcelle No. 58, saisis suivant procès-verbal du 13 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 1 de 1942).

Moudirieh de Kalioubieh*Séance du 16 juin 1942*

2 f. 2 k. 16 s., appartenant à Abdel Moneim Abou Zeid Moussa, situés dans le village de Bahada, Markaz de Kalioub, au Hod Abou Nofel No. 9, parcelle No. 26, saisis suivant procès-verbal du 26 juin 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 128 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 88 de 1936).

Moudirieh de Guizeh*Séance du 16 juin 1942*

‡ 2 f. 13 k. 3 s., appartenant aux hoirs de Hussein Bey Abdin, situés dans le village de Berak el Khiam, Markaz d'Imbabe, au Hod Dayer el Nahia No. 4, dont : (1) 1 f. 4 k. 4 s., parcelle No. 74 nouvelle du No. 28 ; (2) 1 f. 8 k. 23 s., parcelle No. 76 nouvelle du No. 30, saisis suivant procès-verbal du 24 mars 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 78,100 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 82 de 1942).

‡ 3 f. 14 k. 4 s., appartenant à Mohamed Ahmed Abdin, situés dans le village de Nahieh, Markaz d'Imbabe, au Hod El Rokn No. 5, parcelle No. 83 nouvelle du No. 18, saisis suivant procès-verbal du 29 mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 46,100 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 82 de 1942).

Moudirieh de Béni-Souef*Séance du 16 juin 1942*

1 f. 16 k. 17 s., appartenant à la dame Mimana fille de Nasr Mitwally, situés dans le village de Hager Beni Soliman, Markaz de Béni-Souef, au Hod Hassan No. 8, parcelles Nos. 123, 125, 126, 128, saisis suivant procès-verbal du 28 novembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 179 de 1941).

Moudirieh de Fayoum

Séance du 16 juin 1942

‡ 1 feddan, par indivis dans 17 f. 7 s., appartenant à Mohamed Eff Youssef Mahmoud Rady, situé dans le village de Wanaïssa, Markaz d'Itsa, au Hod Gerbet Kames el Charky No. 27, dans les parcelles Nos. 22, 23, 24 et 25, saisi suivant procès-verbal du 5 novembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 16 pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, Boraïk Abdel Kader Gomaa et consorts, sur une longueur de $35\frac{1}{2}$ kassabas ; au sud, Hussein Hemeida et consorts, sur une longueur de 10 kassabas ; à l'est, Machrouh el Garak No. 4880 public, sur une longueur de $250\frac{1}{4}$ kassabas ; à l'ouest, Amin Hussein et consorts, sur une longueur de $250\frac{1}{4}$ kassabas.

‡ 5 f. 6 k. 4 s., appartenant à Salem Bassel Saleh, situés dans le village de Teton, Markaz d'Itsa, saisis suivant procès-verbal du 7 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 128 pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux Hods comme suit :

(1) 2 f. 1 k. 12 s., au Hod Salem et Gabour No. 78, parcelle No. 2, limités : au nord, drainage de Rohaem public, sur une longueur de 25 kassabas ; au sud, canal El Saidat public, sur une longueur de 25 kassabas ; à l'est, Nazaz et route agricole, sur une longueur de 23 kassabas ; à l'ouest, le reste de la parcelle No. 2, appartenant à Mahmoud Salem, sur une longueur de 32 kassabas.

(2) 3 f. 4 k. 16 s., au Hod El Kodaba el Charky No. 96, Kism Awal, parcelle No. 44, limités : au nord, drainage de Hassan el Kadem public, sur une longueur de 18 kassabas ; au sud, les hoirs de Saadalla Moussa, sur une longueur de 14 kassabas ; à l'est, Nazaz et route agricole, sur une longueur de 76 kassabas ; à l'ouest, la parcelle No. 43, appartenant aux habitants, sur une longueur de 80 kassabas.

Moudirieh d'Assiout

Séance du 18 juin 1942

6 kirats, appartenant à Amin Mohamed Youssef, situés dans le village de Deirout Om Nakhla, Markaz de Mallawi, au Hod El Hod et El Khayali No. 5, parcelle No. 44, saisis suivant procès-verbal du 25 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 22,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 58 de 1942).

1 f. 4 k. 20 s., appartenant à Hassan Khalil Nassar et autres, situés dans le village de Nazlet Farag, Markaz de Deirout, au Hod El Kassali No. 5 et El Kassassine el Kibli No. 9 dont : 11 k. 16 s., au Hod El Kassali No. 5, parcelle No. 22 ; et 17 k. 4 s., au Hod El Kassassia el Kibli No. 9, parcelle No. 14, saisis suivant procès-verbal du 16 septembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 70 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 110 de 1940).

SUPPLEMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 95 du Lundi 25 Mai 1942

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté ministériel No. 76 de 1942 rapportant l'exception consentie en faveur du Sieur "Carlo Scarpocchi", de nationalité italienne.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu les articles 4 à 7 de la Proclamation No. 158 relative au commerce avec les ressortissants allemands ou italiens ;

Vu l'Arrêté ministériel No. 174 de 1940, publié au No. 116 de 1940 du "Journal Officiel", exceptant certains ressortissants italiens des dispositions de la Proclamation No. 58 ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Est rapportée la disposition de l'Arrêté No. 174 de 1940 exceptant le Sieur "Carlo Scarpocchi" des dispositions relatives au commerce avec les ressortissants italiens et aux mesures se rapportant à leurs biens.

Art. 2.—Le présent arrêté prendra effet à dater de sa publication au "Journal Officiel".

Fait le 4 Gamad Awal 1361 (19 mai 1942).

(Traduction) *Signé : MAKRAM EBEID.*

Arrêté ministériel No. 77 de 1942 exceptant certains ressortissants roumains des dispositions de la Proclamation No. 158

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu les articles 4 à 7 de la Proclamation No. 158 relative au commerce avec les ressortissants allemands ou italiens ;

Vu la Proclamation No. 209 concernant le commerce avec les ressortissants hongrois, roumains ou assimilés ;

ARRÊTE :

Article unique.—Sont exceptées des dispositions des articles 4 à 7 de la Proclamation No. 158 les personnes suivantes :

Mme Marie Dobri,

Mr. Spiro Petrovich.

Fait le 4 Gamad Awal 1361 (19 mai 1942).

(Traduction) *Signé : MAKRAM EBEID.*

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrête ministériel No. 78 de 1942 modifiant le tableau annexé au Décret-Loi No. 98 de 1939

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le Décret-Loi No. 98 du 27 août 1939 interdisant l'exportation de certains produits ou marchandises à l'étranger ;

Vu la décision du Conseil des Ministres dans sa séance du 16 mai 1942 ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Les oignons sont de nouveau ajoutés au tableau annexé au décret-loi susmentionné.

Art. 2.—Le Directeur Général de l'Administration des Douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à partir de sa publication au "Journal Officiel".

Fait le 6 Gamad Awal 1361 (21 mai 1942).

(Traduction) *Signé : MAKRAM EBEID.*

